

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le <i>lundi 10 juin 2024</i></p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Anne JASON Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 3</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 6</i></p>	<p>DEL-170624-10</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 17 juin 2024</p> <p>=====</p> <p><i>Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO Mme Anne JASON M. Hervé WHISTON Mme Cecilia DOS SANTOS M. Mathieu SZUBINSKI M. Mohamed NIFA</p> <p>Etaient absents représentés :</p> <p>NEANT</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur <i>Mohamed NIFA</i></p>
--	--

Objet : Affectation du résultat du compte administratif-Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : lundi 10 juin 2024

Présents : 6

Représentés : 0

Absents non remplacés : 3

Secrétaire de séance : M. *Mohamed NIFA*

D.N

H.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, L.2331-3 et L.5212-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

VU le Compte Administratif pour l'exercice 2023 approuvé le 17 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2023, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 795 664.78 € et, en section d'investissement de 2 165 250.64 €.

CONSIDERANT la prise en compte des reports de crédits 2023 sur l'exercice 2024 en section d'investissement à hauteur de 170 472.03 € en dépenses ; le résultat de cette section est porté à 1 994 778.61 €.

APRES en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

CONSTATE un résultat de clôture :

- En section de fonctionnement de 795 664.78€
- En section d'investissement de 2 165 250.64 €

DECIDE d'affecter :

- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 795 664.78 €
- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 165 250.64 €

Le secrétaire

M. Mohamed NIFA

Publié par affichage le



20 JUIN 2024

Le Président

M. Luc STREHAIANO

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

20 JUIN 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.